

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation

29 août 2023

Le quatre septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER GEORGET DURQUETY MIRALLES TOURTELIER

Absentes excusées : FAVEROT Josette donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle
VASSEUR Françoise donne pouvoir à MIRALLES Valérie

Absents : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Monsieur TOURTELIER Frédéric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A CHARTRES AMENAGEMENT (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)

BIEN IMMOBILIER NON-BATI - PARCELLE SECTION F N°696, SIS LE BOIS HERBIN A BAILLEAU L'EVEQUE (28300)

- Vu la délibération N°47/2018 en date du 17 décembre 2018 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou urbanisables ;
- Vu les articles L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;
- Vu la délibération en date du 1^{er} février 2021, précisant les objectifs, le programme et arrêtant le périmètre de l'opération d'aménagement dite « Le Bois Herbin » ;
- Vu la délibération en date du 1^{er} février 2021, désignant la SPL Chartres aménagement comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « Le Bois Herbin » et approuvant le traité de concession et ses annexes ;
- Vu la concession d'aménagement n°1400300 précitée qui a été notifiée le 8 juillet 2021 après sa transmission au contrôle de légalité et notamment, l'article 2 définissant les missions du concessionnaire tenant à la maîtrise foncière et l'article 7.2 relatif à la délégation au concessionnaire de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par l'Etude Notariale SCP GOUIN et POTHIER, par Maître Maud POTHIER, Notaire à Chartres (28000), 29 rue du Docteur Maunoury, reçue en mairie le 26 juillet 2023, informant la Ville de Bailleau l'Evêque de la vente d'un bien non-bâti sis à Bailleau l'Evêque (28300), le Bois Herbin, cadastré section F n°696, d'une superficie totale de 2 862 m², appartenant à Monsieur François Robert Simon PICHON ;
- Vu le prix de vente de 71 550,00 € et l'indemnité d'éviction de 2 862,00 €, indiqués dans la DIA ;

- Considérant que l'acquisition de ce bien, objet de la DIA, situé dans le périmètre de la concession d'aménagement, permettra la réalisation de ladite opération d'aménagement tendant à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par la construction d'un programme de logements en accession à la propriété privée, ainsi que d'une part de logements sociaux individuels, et d'aménagements de voirie et d'espaces publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **DELEGUER** le droit de préemption, au profit de la Société Publique Locale (SPL) Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège social est situé Places des Halles à Chartres (28000), en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement « Le Bois Herbin », afin que la SPL puisse acquérir le bien immobilier, faisant l'objet de la DIA susmentionnée, sis à Bailleau l'Evêque (28300), le Bois Herbin, cadastré section F n°696, d'une superficie totale de 2 862 m², appartenant à Monsieur François Robert Simon PICHON, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement « LE BOIS HERBIN » et en particulier de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat en réalisant un programme de logements en accession à la propriété privée, ainsi que des logements sociaux individuels, et des aménagements de voirie et d'espaces publics ;
- **DONNER** au délégataire la maîtrise complète du processus de préemption, et en conséquence, de le soumettre aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de la préemption et d'utilisation du bien préempté, telles qu'elles sont définies au Code de l'urbanisme. Pour permettre l'exercice de ce droit, la Ville de Bailleau l'Evêque transmet, au délégataire, une copie de la DIA. En cas de préemption, le délégataire devra transmettre à la Ville de Bailleau l'Evêque les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemption, conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme ;
- **NOTIFIER** la présente décision à la SPL Chartres aménagement et au mandataire déclaré (l'Etude Notariale SCP GOUIN et POTHIER, par Maître Maud POTHIER, Notaire à Chartres (28000), 29 rue du Docteur Maunoury) ainsi que de la transmettre pour ampliation à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.
 - Votants pour : 11

ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS / CHARTE DE DEONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES METROPOLE

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la charte des administrateurs

- Votants pour : 11

CHARTRE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE - ADOPTION

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Bailleau-l'Evêque adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non-concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Bailleau-l'Evêque et les communes volontaires.

AUTORISE le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

- Votants pour : 11

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA (ANCIENNEMENT TARIFS BLEUS)
AUTORISATION

En tant qu'acheteur public, la ville de Bailleau-l'Evêque doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Bailleau l'Evêque souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

- Votants pour : 11

REVALORISATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 3.80 € le prix du repas du restaurant scolaire à compter du 04 septembre 2023.

- Votants pour : 11

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{ER} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
 - Votants pour : 11

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de crédit suivant :

- Du compte 2152/23004 « Clôture Dépôt Gare » au compte 2188/23012 « Achat d'un Défibrillateur » (nouveau programme) la somme de 2 130 €.
 - Votants pour : 11

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A la majorité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations suivantes :

➤ Prévention routière	100 €
➤ La Lyre Baillolaise	100 €
➤ Les Galoupiots	400 €
➤ Amicale sportive Clévilliers-Bailleau l'Evêque	200 €
➤ SPA	80 €
➤ Pétaques	200 €
➤ Association Prisonniers de Guerre	250 €
➤ Amicale des anciens élèves	300 €
➤ Harmonie municipale de Mainvilliers	400 €
➤ Club du 3 ^{ème} âge	400 €
➤ Coopérative scolaire	200 €
➤ Sophrologie	100 €

- Votants pour : 10
- Abstention : 01 GEORGET Patrick

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FSL LOGEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2023 au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

- Votants pour : 11

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENIER

- Vente de la maison de Madame Bernadette BAILLY située 22 rue du Bois Herbin à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 180 000 €
- Vente de la maison de monsieur et madame LE MAO Luc située 1 rue des Blés d'or à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 243 000 €
- Vente de la maison Consorts BERNIER située Forêt Impériale à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 180 000 €
- Vente de la maison de la SCI DE LA PORETTE située 2 rue Basse à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 200 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

Le secrétaire :

TOURTELIER Frédéric

